Polyvalente de Charlesbourg
Un projet de vie

# POLITIQUE D'ÉVALUATION
## PROGRAMME D'ÉDUCATION INTERMÉDIAIRE
## 2023-2024

Programme d'Éducation Intermédiaire - PEI

## INTRODUCTION

La politique d'évaluation de la polyvalente de Charlesbourg vise à faire connaître notre vision de l'évaluation des apprentissages pour les groupes du programme d'éducation intermédiaire. « Elle constitue une déclaration d'intention et une promesse d'action décrivant les principes et les pratiques qui permettront d'atteindre les objectifs d'éducation liés à tous les aspects de l'évaluation. »[1] Elle est destinée aux enseignants, à la direction, aux élèves, aux parents et aux membres du conseil d'établissement afin que tout le monde parle le même langage.

La politique d'évaluation est rédigée et mise à jour régulièrement pour suivre l'évolution de notre document des normes et modalités d'évaluation. Le document sur les normes et modalités d'évaluation, rédigé par un comité d'enseignants et un membre de la direction, est à la base de notre politique d'évaluation. Ce dernier est révisé et mis à jour annuellement, puis approuvé par l'ensemble du personnel de l'école et les membres du conseil d'établissement.

Notre politique d'évaluation s'articule en dix sections : la planification de l'évaluation PEI, le principe d'évaluation soutenant l'apprentissage des élèves, la gestion des travaux remis en retard, la communication de l'information, le jugement final, la politique de promotion d'un niveau à l'autre, les conditions d'admission au PEI, l'encadrement, la reconnaissance ainsi que le suivi et la diffusion de la politique.

Cette politique d'évaluation devient notre document de référence et oriente toutes nos actions en ce qui a trait à l'évaluation.

## PLANIFICATION DE L'ÉVALUATION PEI

L'évaluation critériée du PEI s'ajoute à l'évaluation régulière dans notre établissement. Elle a pour but de soutenir et de favoriser l'apprentissage des élèves et doit être perçue comme continue. À chaque année du secondaire, les enseignants doivent construire des évaluations répondant à chacun des objectifs spécifiques de l'IB. L'évaluation doit se faire dans chacune des matières.

Les normes du PEI en matière d'évaluation ont été intégrées dans le document des normes et modalités de l'évaluation de notre établissement. Ce document a été placé en annexe pour alléger le présent texte (annexe I).

[1] Guide des principes à la pratique P.42

## PRINCIPE D'ÉVALUATION SOUTENANT L'APPRENTISSAGE DES ÉLÈVES

Tous les enseignants doivent concevoir des plans d'unités de travail et des tâches dont le contenu est aligné avec les exigences du MEQ et de l'IB. Les quatre critères ainsi que chacun des aspects doivent obligatoirement être évalués au moins deux fois par année, et ce, à chaque année du programme dans chacun des groupes de matières. Pour ce faire, les enseignants utilisent les critères d'évaluation prescrits pour les 1re, 3e et 5e années. Pour la 2e et la 4e année, les enseignants utilisent les grilles du niveau supérieur.

## GESTION DES TRAVAUX REMIS EN RETARD

Le respect des échéanciers est une valeur que nous souhaitons valoriser au PEI. Cette dernière permet une rétroaction rapide et efficace auprès des élèves ce qui soutient l'apprentissage des élèves. Ainsi, les enseignants peuvent pénaliser l'élève pour un travail remis en retard. Lorsque la date de remise est dépassée d'une semaine, l'enseignant a la possibilité de refuser le travail et d'y attribuer « zéro ».

## COMMUNICATION DE L'INFORMATION

À la fin de l'année scolaire, le bulletin PEI est acheminé aux parents. De plus, une copie du bulletin est conservée dans le dossier de l'élève.

Une capsule d'information traitant de l'évaluation au PEI est disponible sur le site Internet de l'école. Elle est accessible pour l'ensemble de la communauté scolaire.

Le guide de références, remis à chaque élève, contient l'ensemble des critères pour chacun des groupes matières, les critères pour l'obtention du diplôme d'éducation secondaire internationale (DESI) ainsi que les descripteurs des notes finales du PEI. Ceci vise à informer les élèves et leurs parents de l'évaluation au PEI.

## JUGEMENT FINAL

La note finale d'un élève dans une matière est déterminée par l'enseignant en fonction des résultats obtenus lors des évaluations sommatives et de la progression de l'élève pendant l'année scolaire. La note finale représente le portrait de l'élève et non une moyenne des résultats obtenus en cours d'année. Nous utilisons les descripteurs des notes finales du PEI (annexe II). S'il y a plus d'un enseignant dans une matière, il y a une révision interne afin d'assurer la cohésion des résultats finaux.

## POLITIQUE DE PROMOTION D'UN NIVEAU À L'AUTRE

Pour le passage d'une année à l'autre au sein du programme d'éducation intermédiaire, l'équipe d'enseignants, en collaboration avec la direction, procède à l'étude du dossier de l'élève. Il y aura promotion si :

- L'élève est en réussite dans toutes ses matières.
- L'élève s'est engagé individuellement et collectivement de façon positive dans l'action et le service.
- L'élève adhère aux valeurs et exigences du PEI (projet interdisciplinaire, projet design, projet personnel, exposition des travaux, participation positive aux activités du programme, etc.).
- L'élève démontre une ouverture à développer les qualités du profil de l'apprenant.

Un élève qui ne répond pas aux attentes, qui compromet sa réussite ou celle des autres, sera rencontré en cours d'année. Le formulaire de maintien dans un programme (annexe III) sera rempli par les enseignants et les parents en seront informés par écrit (annexe IV). À ce moment, les exigences seront énoncées clairement. Des mesures d'aide peuvent être mises en place. À la fin de l'année scolaire, si l'élève n'a pas corrigé la situation, il pourrait être réorienté vers un autre programme.

Certains élèves peuvent être promus sous condition avec une entente avec la direction.

## CONDITIONS D'ADMISSION AU PEI

Pour être admis au programme d'éducation intermédiaire de la Polyvalente de Charlesbourg, il y a évaluation du dossier académique de l'élève par la direction en collaboration avec la conseillère en orientation. L'école tient compte du bulletin de 5e année et de la première communication de 6e année. Nous admettons les élèves qui sont en réussite en anglais, français et mathématiques. Pour plus de détails à ce sujet, consultez « la politique d'admission au PEI ».

## ENCADREMENT

- Les enseignants de toutes les matières de la 1re à la 5e secondaire sont tenus de participer à la planification verticale des contenus de matière à chaque début d'année scolaire.

- Les enseignants de toutes les matières de la 1re à la 5e secondaire sont tenus de réaliser au moins deux plans d'unités de travail par année. Ils doivent faire parvenir un échantillon de tous les travaux réalisés et évalués à l'aide des critères (un bon, un moyen et un faible) à la coordonnatrice au plus tard en juin de chaque année scolaire.
- Les enseignants sont tenus d'évaluer chaque critère de sa matière minimalement 2 fois à chaque année.
- Les enseignants doivent conserver dans leurs dossiers personnels, pendant un an, toutes les évaluations critériées vécues par les élèves.
- Les enseignants doivent communiquer les résultats des tâches d'évaluation aux parents, et ce, minimalement deux fois par an. Cette communication peut prendre les formes suivantes :
    - Signature des parents sur l'évaluation critériée
    - Portail Mozaïk-parents
    - Bulletin de mi-année
    - Bulletin de fin d'année (obligatoire)
- Les enseignants peuvent, s'ils le désirent, transformer les résultats des évaluations critériées de l'IB en notes en pourcentage pour répondre aux exigences du MEQ. Toutefois, l'inverse n'est pas permis.

## RECONNAISSANCE

L'élève qui complète son parcours au PEI peut recevoir deux diplômes. Le tableau suivant précise en détail les règles établies pour chacun d'eux.

| Émis par | Diplôme | Conditions d'obtention |
|---|---|---|
| **MEQ** | DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES (DES) | • Cumuler un total de 54 unités de quatrième et de cinquième secondaire dont 20 minimalement pour la dernière année<br>• Réussir son français de cinquième secondaire<br>• Réussir son anglais de cinquième secondaire<br>• Réussir les mathématiques de quatrième secondaire<br>• Réussir histoire et éducation à la citoyenneté de quatrième secondaire<br>• Réussir son cours d'art de quatrième secondaire<br>• Réussir l'éthique et la culture religieuse ou l'éducation physique de cinquième secondaire<br>• Réussir le cours de sciences de quatrième secondaire |
| **SÉBIQ** | DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES INTERNATIONALES (DÉSI) | • Obtenir le DES, être admissible au certificat de l'IB et avoir suivi les deux dernières années du PEI<br>• Réaliser son projet personnel en conformité avec les exigences particulières de la SÉBIQ<br>• Présenter une moyenne de 60 % et plus dans le volet enrichissement du français et de l'anglais<br>• Maîtriser les compétences de la fin de deuxième année du programme de trois ans d'espagnol du MEQ<br>• Réussir les cours de sciences humaines, mathématique et un cours de science de cinquième secondaire<br>• Avoir complété selon les exigences son programme de service en tant qu'action au PEI |

À la demande de l'établissement, l'APPÉSI (Attestation de participation au programme d'éducation secondaire international) sera remise à l'élève qui ne peut satisfaire aux exigences du DÉSI. La SÉBIQ émettra l'attestation aux élèves qui ont suivi les huit matières correspondantes du PEI, qui ont réalisé leur projet personnel et qui ont satisfait à leur programme de service en tant qu'action au PEI.

## SUIVI ET DIFFUSION

Sous la responsabilité de la coordonnatrice, la politique sera révisée annuellement. Le processus se fait en équipe PEI en début d'année scolaire pour être diffusée à la première étape. La coordonnatrice est responsable de la diffusion de la politique aux enseignants, de la diffusion sur le site web de l'école et de la transmission de l'information aux parents.

# ANNEXE I
# Normes et modalités d'évaluation des apprentissages

**NORMES ET MODALITÉS**
**D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES**
**CHAPITRE 1 (Planification de l'évaluation)**
**Polyvalente de Charlesbourg**

Approuvé à l'Assemblée générale du 1er juin 2018

Construire la réussite !

## La planification de l'évaluation

| ENCADREMENT LÉGAL ET RÉFÉRENCES À CONSULTER |
|---|
| 1. Loi sur l'instruction publique (LIP), articles 19 et 96.15.<br>2. Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire.<br>3. Programme de formation de l'école québécoise, enseignement secondaire (PFEQ).<br>4. Progression des apprentissages et Cadre d'évaluation.<br>5. Politique d'évaluation des apprentissages.<br>6. *« Renouveler l'encadrement local en évaluation des apprentissages »* Guide à l'intention des écoles et des commissions scolaires.<br>7. Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles, Édition 2015.<br>8. Convention collective des enseignants. |
| **Champ d'application**<br>Le présent document établit les normes et modalités sur la planification de l'évaluation des apprentissages au secondaire. Il concerne l'équipe-école et régit les pratiques d'évaluation dans un esprit d'équité, de respect, de rigueur et de transparence. |
| **Date d'entrée en vigueur**<br>Ces normes et modalités entrent en vigueur à compter d'août 2018. |

| NORMES | MODALITÉS PC | ENCADREMENTS LÉGAUX |
|---|---|---|
| **Norme 1**<br><br>La planification de l'évaluation est une responsabilité de l'enseignant. Il peut la partager au besoin avec ses collègues du même niveau ou de la même matière. | **Modalités**<br><br>▪ L'enseignant choisit ou élabore ses outils d'évaluation et de consignation en fonction des apprentissages faits en classe et tient compte des besoins et capacités des élèves qui lui sont confiés.<br>▪ L'équipe-cycle détermine à quels enseignants incombera la responsabilité de consigner des observations sur l'une des compétences suivantes : exercer son jugement, organiser son travail, savoir communiquer et travailler en équipe.<br>▪ La direction transmet aux enseignants et aux intervenants les informations importantes concernant les élèves qui leur sont confiés.<br>▪ Au PEI, l'enseignant planifie des plans d'unités de travail, selon les exigences de l'IB, permettant d'évaluer chaque critère au moins deux fois par année. | **Références:**<br><br>- LIP, article 19,2<br><br>- Instruction annuelle 2017-2018, disposition 2.4<br>- PFEQ, p. 13, 14, 17<br>- Convention collective 8-2.01<br>- Régime pédagogique article 20 |
| **Norme 2**<br><br>La planification de l'évaluation respecte le programme de formation de l'école québécoise. | **Modalités**<br><br>▪ La planification globale établie par l'enseignant comporte :<br>- Les compétences disciplinaires et leur pondération;<br>– Les moments où les situations d'évaluation (SÉ) seront administrées de façon commune (gels de cours);<br>▪ La planification globale établie par l'enseignant fait référence aux attentes de fin de cycle ou d'année (au 2e cycle) et au Cadre d'évaluation des apprentissages.<br>▪ Au besoin, l'équipe disciplinaire de chaque niveau se rencontre pour faire le suivi de la planification globale de l'évaluation. Dans le TFG, 75 minutes par cycle sont accordées aux rencontres de niveaux et/ou aux rencontres cycliques.<br>▪ Au PEI, des rencontres de planification coopérative ont lieu périodiquement. Elles servent à réaliser l'articulation verticale et horizontale du programme. (Référence à la politique d'évaluation PEI) | |
| **Norme 3**<br><br>Le plan d'intervention de l'élève contient des indications quant à l'obligation de recourir à des adaptations ou modifications en évaluation afin de garantir la continuité dans les interventions. | **Modalités**<br><br>▪ L'enseignant collabore avec la direction et les autres intervenants pour préciser les adaptations et les modifications concernant la tâche, les outils d'évaluation, le soutien offert, le temps accordé, etc. | |

| | | |
|---|---|---|
| | ▪ En francisation, pour déterminer si l'élève a besoin d'un plan d'intervention, l'enseignant prend en considération les critères relatifs au programme Intégration linguistique et sociale pour les élèves allophones en fonction des valeurs relatives au soutien à l'apprentissage du français (Valeur SASAF)<br><br>11 : Soutien linguistique d'appoint en français (2 périodes/cycle)<br>22 : Service d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français en classe ordinaire (9 périodes/cycle)<br>32 : Service d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français en classe ordinaire, élève en situation de grand retard scolaire<br>34 : Classe d'accueil ILS<br><br>▪ Lors de l'ouverture ou de la révision d'un plan d'intervention, un minimum d'un enseignant doit être présent. | |

Polyvalente de Charlesbourg
Un projet de vie

HUSKIES

# NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES
# CHAPITRE 6 - COMMUNICATION
## Polyvalente de Charlesbourg

Approuvé à l'Assemblée générale du 1er juin 2018

Construire la réussite !

## La communication

| ENCADREMENT LÉGAL ET RÉFÉRENCES À CONSULTER |
|---|
| 1. Loi sur l'instruction publique (LIP), articles 19 et 96.15.<br>2. Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire.<br>3. Programme de formation de l'école québécoise, enseignement secondaire (PFEQ).<br>4. Progression des apprentissages et Cadre d'évaluation.<br>5. Politique d'évaluation des apprentissages.<br>6. *« Renouveler l'encadrement local en évaluation des apprentissages »* Guide à l'intention des écoles et des commissions scolaires.<br>7. Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles, Édition 2015.<br>8. Convention collective des enseignants. |
| **Champ d'application**<br>Le présent document établit les normes et modalités sur la planification de l'évaluation des apprentissages au secondaire. Il concerne l'équipe-école et régit les pratiques d'évaluation dans un esprit d'équité, de respect, de rigueur et de transparence. |
| **Date d'entrée en vigueur**<br>Ces normes et modalités entrent en vigueur à compter d'août 2018. |

| NORMES | MODALITÉS PC | ENCADREMENTS LÉGAUX |
|---|---|---|
| **Norme 1**<br>L'école utilise le bulletin unique pour renseigner les parents du cheminement scolaire de leur enfant. | **Modalités**<br>▪ Les bulletins sont transmis à la fin de chacune des trois étapes au plus tard :<br>- le 20 novembre<br>- le 15 mars<br>- le 10 juillet<br>*Note : Depuis 2014-2015, une modalité d'application progressive du bulletin permet aux matières du 1er cycle et de la 3e secondaire pour lesquelles le nombre d'heures d'enseignement mentionné dans le Régime pédagogique est de 100 heures ou moins de ne pas inscrire un résultat disciplinaire au bulletin de la première étape ou à celui de la 2e étape. Cette modalité d'application ainsi que les matières concernées doivent être déterminées au début de l'année.*<br>▪ Les résultats présentés à la section 2 des bulletins scolaires sont exprimés en pourcentage.<br>▪ Les résultats s'appuient sur le Cadre d'évaluation des apprentissages afférents au Programme de formation de l'école québécoise.<br>▪ Des commentaires sur l'état du développement d'une des quatre compétences (exercer son jugement critique, organiser son travail, savoir communiquer et travailler en équipe) sont faits une fois par année à la troisième étape. La liste des commentaires à utiliser dans le bulletin pour ces compétences est établie par l'équipe-école.<br>▪ Les élèves allophones ayant une cote SASAF 32 peuvent être exemptés de l'évaluation prévue par l'application des dispositions relatives à la grille-matières.<br>▪ Au PEI, les enseignants sont tenus de communiquer la progression de l'élève dans l'atteinte de l'évaluation critériée des apprentissages en cours d'année. | Références :<br>Régime pédagogique article 29, 29.1, 29.2,<br>Article 30.1, 30.2 et 30.4<br>PFEQ Article 30.2<br>Instruction annuelle 2017-2018 2.3<br>Régime pédagogique article 29<br>Régime pédagogique article 29,2<br>LIP, article 19 |
| **Norme 2**<br>L'école transmet aux parents une communication autre que le bulletin. | **Modalités**<br>▪ La première communication est transmise aux parents au plus tard le 15 octobre. Elle doit les renseigner sur l'apprentissage et le comportement de leur enfant.[1]<br>▪ L'équipe-école doit convenir du contenu et de la forme que prendra cette communication. | |
| **Norme 3**<br>Des renseignements sont fournis aux parents au moins une fois par mois. | **Modalités**<br>▪ L'enseignant est responsable de communiquer au moins une fois par mois avec les parents des élèves dans les cas où : | |

[1] Régime pédagogique

| NORMES | MODALITÉS PC | ENCADREMENTS LÉGAUX |
|---|---|---|
| | - ses performances laissent craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite fixé pour les programmes d'études;<br>- ses comportements ne sont pas conformes aux règles de conduite de l'école;<br>- ces renseignements sont prévus dans le plan d'intervention de l'élève.<br>▪ Il est de la responsabilité des parents de consulter le portail de leur enfant ou autres outils de communication. À leur demande, l'école fournit l'information aux parents qui n'y ont pas accès. | |
| **Norme 4**<br>Au début de l'année scolaire, l'équipe-cycle doit transmettre des informations aux parents et à l'élève au regard des programmes et de leur finalité. | **Modalités**<br>▪ La direction de l'école remet aux parents, en début d'année :<br>- Les compétences disciplinaires et leur pondération;<br>- La fréquence des évaluations pour chaque discipline ;<br>– Les moments où les situations d'évaluation (SÉ) seront administrées de façon commune (gels de cours); | |
| **Norme 5**<br>Le bulletin doit faire état des apprentissages réalisés par l'élève en grande difficulté au regard des exigences du programme dans lequel il est inscrit. | **Modalités**<br>▪ Pour l'élève qui présente un retard important dans ses apprentissages nécessitant des modifications au programme, les communications doivent en faire clairement état. Un code de cours distinct est utilisé.<br>▪ Les communications devront mentionner les modifications à l'évaluation, tel qu'établi dans le cadre du Plan d'intervention de l'élève. Les codes de cours se terminant par 100 doivent être utilisés lorsque les exigences du PFEQ pour les élèves sont modifiées Info/Sanction 12-13-022.<br>▪ Deux rencontres de bulletin sont prévues au calendrier scolaire annuel.<br>▪ Dans le cas des élèves EHDAA, TSA intégrés, dyscalculiques ou évoluant en adaptation scolaire, la progression propre à l'élève doit se retrouver dans les commentaires qui accompagnent les jugements portés sur les compétences. | |

# ANNEXE II
## Grille des résultats finaux

| Note finale | Total (4 critères) | Descripteurs |
|---|---|---|
| 1 | 1 – 5 | Produit un travail de très faible qualité. Fait un grand nombre d'erreurs de compréhension majeures ou à une mauvaise compréhension de la plupart des concepts et des contextes. Fait rarement preuve de pensée critique ou créative. Manque considérablement de flexibilité en n'utilisant que rarement des connaissances ou des compétences. |
| 2 | 6 – 9 | Produit un travail de faible qualité. Exprime un manque de compréhension ou d'importantes lacunes dans la compréhension d'un grand nombre de concepts et de contextes. Fait parfois preuve de pensée critique ou créative. Manque généralement de flexibilité dans l'utilisation des connaissances et des compétences, qui sont souvent peu appliquées. |
| 3 | 10 – 14 | Produit un travail de qualité convenable. Communique une compréhension élémentaire d'un grand nombre de concepts et de contextes, malgré quelques erreurs de compréhension ou lacunes majeures. Commence à faire preuve d'une certaine pensée critique et créative, bien qu'élémentaire. Manque souvent de flexibilité dans l'utilisation des connaissances et des compétences et a besoin d'aide, y compris dans les situations familières de la classe. |
| 4 | 15 – 18 | Produit un travail de bonne qualité. Communique une compréhension élémentaire de la plupart des concepts et des contextes, malgré quelques erreurs de compréhension et lacunes mineures. Fait souvent preuve de pensée critique et créative élémentaire. Fait preuve d'une certaine flexibilité dans l'utilisation des connaissances et des compétences dans les situations familières de la classe, mais a besoin d'aide dans les situations nouvelles. |
| 5 | 19 – 23 | Produit généralement un travail de très bonne qualité. Communique une bonne compréhension des concepts et des contextes. Fait preuve de pensée critique et créative, parfois de manière complexe. Utilise des connaissances et des compétences dans les situations familières de la classe et de la vie réelle et, avec de l'aide, dans certaines situations nouvelles de la vie réelle. |
| 6 | 24 – 27 | Produit un travail de très bonne qualité, parfois innovant. Communique une très bonne compréhension des concepts et des contextes. Fait preuve de pensée critique et créative, souvent de manière complexe. Utilise des connaissances et des compétences dans les situations familières et nouvelles de la classe et de la vie réelle, souvent de manière autonome. |
| 7 | 28 – 32 | Produit un travail de très bonne qualité, souvent innovant. Communique une compréhension approfondie et nuancée des concepts et des contextes. Fait systématiquement preuve d'une pensée critique et créative recherchée. Transpose souvent ses connaissances et ses compétences de manière autonome et compétente dans un éventail de situations complexes de la classe et de la vie réelle. |

**ANNEXE III**
**Formulaire de maintien dans un programme**

Polyvalente de Charlesbourg
Un projet de vie

# Évaluation du maintien d'un élève dans un programme

| Identification de l'élève | |
|---|---|
| **Nom**: | **Groupe**: |
| **Noms des enseignants**:<br>Anglais:<br>Français:<br>Mathématique:<br>Sciences:<br>Univers social: | <br>Espagnol:<br>Éthique et C.R.:<br>Art ou musique:<br>Éduc. physique et santé: |

**Programme:**

| | | | |
|---|---|---|---|
| ❑ Anglais X-tra<br>❑ EESL | ❑ **PEI**<br>❑ Robotique | ❑ Multisports<br>❑ Santé globale | ❑ Arts de la scène |

| Dates et objets des rencontres avec l'élève | Intervenants présents |
|---|---|
| | |
| **Dates et objets des appels/rencontres avec** | **Intervenants présents** |

| les parents | |
|---|---|
| | |

**Précisions**

Ce formulaire a été prévu pour dresser un portrait de situation afin d'éclairer la prise de décision quant au maintien d'un élève dans son programme ou dans sa concentration.

Veuillez tenir compte des principes suivants:

- Conformément au modèle RAI, une démarche doit avoir été initiée avec l'élève et ses parents. Ce formulaire ne fait pas partie des premières étapes de la démarche à mettre en place;
- Les résultats scolaires, notamment ceux dans les cours associés à la concentration, ne constituent qu'un des critères de maintien;
- Le facteur motivation associé au programme ou à la concentration doit être considéré et évalué dans la démarche.

# Portrait de la situation en classe

1 : Insatisfaisant 2 : Peu satisfaisant 3 : Satisfaisant 4 : Très satisfaisant

| | 1 | 2 | 3 | 4 |
|---|---|---|---|---|
| **Comportement en classe** | | | | |
| Comportement en général en classe | | | | |
| Travaux complétés | | | | |
| Devoirs | | | | |
| Combien d'exclusions de classe l'élève compte-t-il dans le dernier mois (dans votre cours)? | Inscrire le nombre: | | | |

| **Attitude de l'élève** | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Relation avec l'adulte | | | | |
| Relations avec les pairs | | | | |
| Comportement lors des sorties | | | | |
| **Implication dans le programme** | | | | |
| Participation aux activités | | | | |

| Pour étayer le portrait de l'élève, veuillez mentionner les interventions réalisées pour tous les items pour lesquels vous avez coché 2 ou 1 et donner des précisions quant aux motifs d'exclusion de classe. | |
|---|---|
| Faits, exemples, etc. | Interventions réalisées |
| | |
| Opportunités d'amendement offertes à l'élève | |
| | |
| Autres informations ou commentaires devant être pris en compte dans le processus | |
| | |

Veuillez déposer ce formulaire à la direction adjointe responsable du niveau de l'élève.

# ANNEXE IV
## Lettre à l'attention des parents pour le maintien dans un programme

Polyvalente de Charlesbourg
Un projet de vie

Bonjour,

À la suite du bulletin de la première étape, les enseignants (et la direction) ont procédé à l'évaluation du dossier scolaire de chaque élève du programme d'éducation intermédiaire (PEI).

Nous souhaitons vous rappeler que, conformément à la politique d'évaluation, pour demeurer au sein du programme d'éducation intermédiaire, l'élève doit répondre à ces exigences :

- Être en réussite dans toutes ses matières;
- S'engager individuellement et collectivement de façon positive dans l'action et le service;
- Adhérer aux valeurs et exigences du PEI (projet interdisciplinaire, projet design, projet personnel, exposition des travaux, participation positive aux activités du programme, etc.);
- Démontrer une ouverture à développer les qualités du profil de l'apprenant;
- Avoir un comportement qui assure sa réussite et celle des autres.

Nous constatons que votre enfant éprouve des difficultés en lien avec ……

Afin de corriger la situation, nous proposons……..

La situation sera réévaluée à la fin de l'année scolaire, avant le classement de juin.

Merci de votre précieuse collaboration.

L'équipe PEI

## RÉFÉRENCES


- BACCALAURÉAT INTERNATIONAL. Règlement général du programme d'éducation intermédiaire de l'IB, publié en 2014, Genève, 20 pages.

- BACCALAURÉAT INTERNATIONAL. Le guide des principes à la pratique, publiée en 2014, Genève, 152 pages.

- BACCALAURÉAT INTERNATIONAL. Manuel des procédures pour le programme d'éducation intermédiaire-évaluation 2017, publié en 2016, Genève, 81 pages.

- ÉCOLE LOUIS-JOSEPH PAPINEAU. Politique d'évaluation révisée juin 2017, 17 pages.


Politique révisée le 16 octobre 2023

Politique écrite au printemps 2018 par :


Kim Andrews, enseignante en sciences et responsable des approches de l'apprentissage et du Design
Annie Durand, enseignante de langue et littérature et responsable des projets personnels
Cynthia Turcotte, coordonnatrice du PEI